

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 13 décembre 2023, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Saïd BOUDJEMA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Liste des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023.....	3
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.....	3
3. Versement d'une subvention relative à la mise en place du dispositif "Bons Sport Martinérois" aux associations sous convention d'objectifs et de moyens pour saison 2023/2024.....	4
4. Composition de la Commission Développement durable, cadre de vie : abroge et remplace en partie la délibération n°4 du 09 juin 2020 suite à la démission d'une élue.....	6
5. Budget principal : décision modificative n°4 sur l'exercice 2023 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement).....	8
6. Budget principal : budget primitif pour l'exercice 2024.....	13
7. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2024.....	16
8. Modification du Règlement budgétaire et financier (RBF).....	17
9. Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petit matériel de nettoyage, de papier d'essuyage et de sacs à déchets : signature des marchés 202316.....	19
10. Fourniture de matériel d'électricité : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202246.....	22
11. Tarif des concessions funéraires 2024.....	22
12. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la cuisine centrale pour l'année 2024.....	25
13. Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2024.....	26
14. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 : avis du Conseil Municipal.....	33
15. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 : avis du Conseil Municipal - modifie en partie la délibération n°19 du 13 décembre 2022.....	34
16. Présentation du rapport d'activités de la SAEM "Territoires 38" pour l'exercice 2022.....	35
17. Présentation du rapport d'activités de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2022.....	38
18. SPL ALEC - Rapport annuel du représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022.....	40
19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Ville et AIH.....	43
20. Convention de gestion en flux des logements sociaux.....	45
21. Fixation au 1er janvier 2024 des indemnités d'occupation annuelles des jardins familiaux de la Ville....	48
22. Révision des indemnités d'occupations des logements non conventionnés, propriété de la ville, à compter du 1er janvier 2024.....	50
23. Signature de la convention de partenariat régissant l'orientation des habitants de la ville de Saint-Martin-d'Hères vers l'association Solident.....	52
24. Subvention aux écoles 1er degré 2023-2024 - rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 27 du conseil municipal du 29 novembre 2023.....	53
25. Culture – DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Les Arts du Récit en Isère au titre de l'année 2024.....	54
26. Culture – DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Citadanse au titre de l'année 2024.....	55
27. Remboursement des frais de missions.....	57
28. Gestion des postes - Créations et suppressions de postes - création d'un poste en contrat de projet.....	59
29. Signature de la Convention d'objectifs avec le Comité Social des employés municipaux pour 2024, attribution de la subvention 2024, et reliquat 2022.....	63
30. Signature de la Convention d'aides en nature avec le Comité Social des employés municipaux pour 2024.....	64

Ouverture de la séance à 18h02

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
----	-------	---------------------------------------

2023_104	Prestation de réalisation d'une œuvre d'art – autorisation à M. le Maire de signer la convention	10/11/2023
2023_105	Entretien et maintenance de la fontaine et du forage du parc Jo Blanchon n° 202317	13/11/2023
2023_106	Mon Ciné dans le cadre du dispositif «Passeurs d'images» : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2024	16/11/2023
2023_107	Fourniture de matériel de plomberie et sanitaires : signature du marché n° 202320	24/11/2023

3. Versement d'une subvention relative à la mise en place du dispositif "Bons Sport Martinérois" aux associations sous convention d'objectifs et de moyens pour saison 2023/2024

Rapport de Monsieur Franck CLET :

La Ville a reconduit le dispositif municipal "Bons Sport Martinérois", pour la saison sportive 2023/2024, avec pour objectif d'apporter une aide financière aux familles afin de faciliter l'adhésion des jeunes licenciés dans les associations sportives martinéroises.

Le nombre de jeunes licenciés ayant bénéficié de cette aide municipale s'élève à 311 en 2021, à 469 en 2022 et 353 en 2023.

L'aide financière pour l'année 2023 est de 17 650 € ; elle est fixée à 50 € par jeune mineur martinérois, âgé de 5 à 17 ans révolus, pour les familles dont le quotient familial connu pour l'année scolaire 2023 est inférieur ou égal à 700 €.

Le Conseil municipal du 19 octobre 2022 a approuvé le dispositif municipal « Bons Sport Martinérois ». Dispositif inscrit dans les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations sportives martinéroises accueillant des effectifs jeunes.

Les associations sportives ont procédé à la déduction du montant de l'aide de la Ville lors de l'inscription à une activité sportive. Cette aide est ensuite versée aux associations sportives sous forme d'une subvention et sur présentation d'un listing récapitulant l'ensemble des aides individuelles octroyées par la ville aux familles.

Ci-dessous les associations partenaires :

SMH Football Club, SMH Basket-ball, SMH RUGBY, ESSM Cyclisme, ESSM Force Athlétique, ESSM Gymnastique, GSMHGUC Handball, ESSM Karaté, ESSM Kodokan Dauphiné, Association Sportive du Ring Martinérois, SMH Rugby, Taekwondo Club Martinérois, ESSM Agri Tennis, ESSM Volley-ball, ESSM Athlétisme, Citadanse.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition exprime son intention de voter favorablement la délibération mais regrette l'absence de tableau comparatif avec les années précédentes, et l'évaluation de l'efficacité des aides distribuées aux

clubs les moins fortunés. Il souhaite que l'évaluation de cette politique publique fasse l'objet d'un examen en commission, pour réveiller le débat citoyen.

Le rapporteur indique que le dispositif des Bons Sports Martinérois, dont les retombées sont positives pour les clubs, a plus de six ans et constitue une réponse à une urgence sociale. Il s'agit d'un dispositif très cadré, travaillé à l'époque en concertation avec tous les acteurs concernés. Il porte des valeurs de partage, d'égalité sociale, et représente un vecteur politique très important qui a toujours beaucoup de sens aujourd'hui.

M. le Maire explique que les fondements des politiques publiques menées par la Ville sont connus, et qu'il suffit de se reporter aux documents de présentation communiqués les années précédentes. Il s'agit de résorber des inégalités d'accès au sport. La délibération ne rappelle pas toute la dimension sociale, qui s'inscrit par ailleurs dans la politique globale de la Ville que met notamment en œuvre le CCAS. Le travail des services permet un accompagnement global de familles dont la situation est bien connue. Le dispositif des Bons Sports Martinérois est très apprécié par ces familles, ce que reflète par ailleurs bien l'intention de vote de l'élu d'opposition ayant pris la parole. Saint-Martin-d'Hères n'échappant pas au creusement des inégalités, le dispositif s'inscrit dans la lutte menée par la municipalité. Il s'agit bien d'un sujet relatif à l'accès à une politique publique.

L'élu d'opposition précise sa remarque en indiquant qu'il souhaite qu'un débat et une évaluation aient lieu afin que le dispositif intègre au mieux les populations les plus en difficulté. Il souhaite que ces opérations aient lieu en commission.

M. le Maire indique que les fondamentaux des politiques publiques martinéroises sont solides, et que le succès du dispositif se traduit par l'augmentation du nombre d'inscriptions en clubs sportifs. Il rappelle la satisfaction des clubs concernant l'accompagnement solidaire et social de la Ville, qui ne se traduit pas uniquement en le versement d'une aide financière. Il exprime aussi la satisfaction des familles concernées. Il conclut en mentionnant la possibilité d'un observatoire social martinérois chargé des évaluations demandées, ou la possibilité de réaliser des points en commission.

Le rapporteur termine son intervention sur la réalité sociale à laquelle répond le dispositif, et mentionne les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens signées avec les clubs, ce qui traduit une réelle politique sportive municipale.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions, pour la saison 2023-2024 aux associations sportives citées ci-dessous :

Associations Sportives	Montant total de la déduction de l'aide financière (soit nombre de bénéficiaires x 50 €)
SMH Football Club	7 900€
SMH Rugby	100 €
SMH Basket-ball	2 350 €
Citadanse	1 450 €
ESSM Gymnastique	1 250 €

Grenoble SMH 38 Métropole Handball	100 €
ESSM Karaté	0 €
ESSM Kodokan Dauphiné	1 250 €
AS du Ring Martinérois	950 €
ESSM Force Athlétique	100 €
Taekwondo Club Martinérois	1 100 €
ESSM Cyclisme	200 €
ESSM Agri Tennis	350 €
ESSM Volleyball	200 €
ESSM Athlétisme	200 €
Cirque en l'air	150 €

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2023.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

4. Composition de la Commission Développement durable, cadre de vie : abroge et remplace en partie la délibération n°4 du 09 juin 2020 suite à la démission d'une élue

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions. Le nombre de commission varie selon les communes en fonction de leurs besoins. Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Comme le dispose l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La réglementation ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil municipal doit chercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

La délibération n°3 du conseil municipal du 09 juin 2020 a déterminé le nombre des commissions municipales, leur dénomination et le nombre de leurs membres.

La délibération n°4 du conseil municipal du 09 juin 2020 a élu les membres suivants pour siéger dans la Commission Développement durable – cadre de vie, pour permettre l'expression pluraliste des sensibilités politiques représentées au sein du Conseil Municipal :

- M. Christophe Bresson
- Mme Claire Fallet
- M. Brahim Cheraa
- Mme Marie-Christine Laghrour
- Mme Nathalie Puygrenier
- M. Pierre Guidi
- M. Saïd Boudjema
- Mme Léah Assali
- M. Colin Jargot
- Mme Christiane Kessler
- Mme Marie Coiffard
- Mme Nora Wazizi
- Mme Claire Menut
- M. Mohamed Gafsi

La délibération n° 3 du 23 février 2021 a acté le remplacement de M. Mohamed Gafsi, déclaré inéligible pendant un an, par M. David Saura.

La délibération n° 2 du 23 novembre 2021 a acté le remplacement de Mme Christiane Kessler par M. Angelo Prizzi.

Madame Marie Coiffard ayant démissionné, il convient par la présente délibération de la remplacer au sein de la commission.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner M. Stéphane CHAMBARD, en remplacement de Mme Marie COIFFARD, pour siéger à la Commission Développement Durable – cadre de vie.

Que les autres membres élus à la commission Développement durable – cadre de vie restent inchangés.

Que les membres de la commission Développement Durable – cadre de vie sont désormais les suivants :

- M. Christophe Bresson
- Mme Claire Fallet
- M. Brahim Cheraa
- Mme Marie-Christine Laghrour
- Mme Nathalie Puygrenier
- M. Pierre Guidi
- M. Saïd Boudjema
- Mme Léah Assali
- M. Colin Jargot

- M. Angelo Prizzi
- M. Stéphane Chambard
- Mme Nora Wazizi
- Mme Claire Menut
- M. David Saura

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

5. Budget principal : décision modificative n°4 sur l'exercice 2023 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

1. PROCÉDURE DES AP/CP

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Les AP/CP correspondent à des dépenses (ou recettes) à caractère *pluriannuel* se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. En cela, elle constituent un outil budgétaire permettant la gestion pluriannuelle d'une opération d'investissement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements de l'opération concernée (sur plusieurs années). Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Une AP peut comprendre plusieurs opérations d'investissement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année (exercice budgétaire) pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour leur création, les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Chaque autorisation de programme (AP) comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

La procédure des AP/CP nécessite d'actualiser annuellement pour chaque opération les crédits de paiement (CP) réalisés en dépenses à la fin de l'exercice N, ainsi que les CP pour les années futures, et de présenter les nouvelles opérations d'investissement pluriannuelles gérées sous cette forme.

2. PRÉSENTATION DES ANNEXES : DM4 ET TABLEAU DES AP/CP

Deux documents sont annexés à la présente délibération :

- la décision modificative n°4¹ permet d'ajuster les crédits de paiement 2023 au montant réalisé au cours de ce même exercice. Ainsi, le reliquat par rapport à ce qui était initialement budgété peut ensuite être inscrit sur les CP des années ultérieures (budget 2024 ou années suivantes).

¹ Le document présente des anomalies d'affichage dans les états III A2.1 et III A2.2 : les numéros d'opérations commençant par « 0 » apparaissent une fois correctement et 1 fois sans le « 0 ». Ces anomalies sont techniquement non corrigibles à ce jour et n'entachent pas la fiabilité des données présentées.

- le tableau de la situation des AP/CP indique la création ou clôture éventuelle d'AP, la mise à jour des CP antérieurs jusqu'en 2023, les CP réalisés en 2023 et la prévision des CP futurs à compter de 2024, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2027.

Les autorisations de Programmes faisant l'objet de modification de calendrier ou d'enveloppe financière, y sont également détaillées.

Les CP 2024 comprennent les nouveaux crédits inscrits au titre du BP 2024, auxquels sont ajoutés les crédits prévus et non réalisés en 2023 réinscrits en 2024, le cas échéant.

3. SITUATION ET ACTUALISATION DES AP/CP

3.1. Créations et clôtures d'AP

- Pas de proposition de création de nouvelles AP/CP à compter de 2024.

- Clôture de l'AP n° 1701 **Gymnase Voltaire** : les travaux sont terminés, Le montant global de l'AP s'établit au final à 7 754 759,70€, en diminution de 15,14€.

- Clôture de l'AP n° 1403 / 1801 **Groupe scolaire Joliot-Curie** : Les travaux d'extension et de mise en accessibilité sont achevés.

Les travaux de ravalement des façades, initialement prévus en 2022, puis reportés en 2024, n'ont pas été retenus au programme d'investissement 2024-2027. Il est proposé de clôturer l'AP à 1 135 530,57€, en diminution de 203 246,05€.

3.2. Actualisation d'échéanciers d'AP constantes en dépenses

Le montant global des autorisations de programme suivantes n'est pas modifié. Néanmoins, compte tenu du réalisé 2023, les échéanciers (CP ultérieurs) sont mis à jour.

- AP n° 1405 Renouvellement urbain Voltaire

Le solde de la dépense relative à la création de la voie d'accès pour les logements situés rue Marie Paradis est inscrit en CP 2024. L'AP devrait ensuite se terminer.

- AP n° 1806 Parc Automobile

Suite à l'accord cadre conclu dans le cadre des marchés publics, le renouvellement de la flotte et l'acquisition de nouveaux véhicules s'opèrent par étapes : achats de véhicules légers et d'un autocar en 2023, achat de véhicules utilitaires pour les services de la Propreté urbaine et des Espaces verts en 2024. Les CP non utilisés en 2023 sont réinscrits en 2024 pour pouvoir honorer les factures des acquisitions réalisées fin 2023.

Les CP ultérieurs sont réajustés, la durée et le montant global de cette AP "enveloppe" restent inchangés.

- AP n° 2202 Habitat

En 2023, 53k€ ont été versés dans le cadre des Aides à la Pierre et 41,9k€ au titre du dispositif Mur/Mur.

En 2024, l'enveloppe de 200k€ pour Mur/Mur reste inchangée, il est prévu 260,6k€ pour les OPAH – Travaux et ingénierie sur Renaudie et Les Eparres, ainsi que 114k€ d'Aides à la Pierre, conformément aux programmations de travaux avec les différents partenaires.

L'échéancier ultérieur est modifié comme suit : 435k€ en 2025, 275k€ en 2026, prolongation du programme en 2027 avec l'inscription du solde des CP non utilisés les années précédentes. Le programme reste ainsi stable.

- AP n° 2301 ZAC Ecoquartier Sud

En 2023, pour cette 1ère année de gestion de cette opération en AP/CP, ont été financés : la démolition de la « Ferme Rival », une rémunération de l'aménageur (Isère Aménagement) et le versement d'une avance de trésorerie à l'aménageur.

Les CP 2023 non utilisés sont réinscrits en 2024.

L'échéancier et le montant global de l'opération sont inchangés.

3.3. Actualisation d'échéanciers d'AP en hausse

- AP n° 0318 Restructuration des espaces publics Renaudie

Au cours de l'année 2023, 11k€ supplémentaires ont été nécessaires pour des travaux d'étanchéité, ce qui porte le montant global du programme à 3 740 957,80€.

En 2024, sont inscrits uniquement les CP non utilisés en 2023, pour financer le solde de l'opération qui devrait se terminer en 2024.

- AP n° 0320 Requalification des espaces publics Champberton

En 2024, 100k€ supplémentaires sont inscrits pour des travaux sur les espaces extérieurs, ce qui porte le montant global du programme à 3 509 340,43€.

L'échéancier de cette AP est prolongé jusqu'en 2024 et devrait prendre fin par la suite.

- AP n° 0321 Renouvellement urbain Neyrpic

En 2024, sont inscrits 60k€ pour changer l'éclairage public sur la voirie aux abords de Neyrpic et réaliser une étude sur les usages de stationnement.

L'opération augmente ainsi de 10k€, portant son montant global à 1 625 687,51€.

- AP n° 0509 / 1803 Restructuration Groupe scolaire Paul Langevin

A l'issue de l'ouverture des plis des marchés de travaux, le montant de l'AP s'établit à 9 901 710,00€, soit une augmentation de 1 060 710,00€.

En 2024 sont inscrits les CP non réalisés en 2023, puis l'échéancier est réajusté sur 2025 et 2026 (décalage et augmentation des CP initialement prévus en 2024 et 2025).

- AP n° 1203 Opération d'urbanisation des terrains Daudet

70k€ sont inscrits en 2024 pour réaliser des aménagements visant à faire ralentir la circulation. L'AP augmente ainsi de 30k€, portant son montant global à 1 511 724,97€. L'opération devrait ensuite se terminer.

- AP n° 1804 Résidence Autonomie Pierre Sémard

Le règlement des dernières factures et des DGD a nécessité une augmentation des crédits de 110k€ au cours de l'année 2023, portant le montant global de l'AP à 5 543 550,00€.

En 2024, sont inscrits uniquement les CP non utilisés en 2023, pour financer les derniers reliquats, avant clôture.

- AP n° 1901 Informatique et téléphonie

Les CP 2024 sont augmentés de 38k€, traduisant la volonté d'accompagner la mise en place de l'outil Kélio pour la gestion du temps de travail. Cette enveloppe supplémentaire permettra de déployer de nouveaux ordinateurs au plus près des agents disposant à ce jour d'un accès moins facile aux outils informatiques. Le montant global de l'AP est donc porté à 2 572 221,00€.

L'échéancier reste inchangé.

- AP n° 2101 VIDEOPRO Extension de la vidéoprotection

Cette opération devait s'achever en 2023, mais elle est prolongée en 2024, avec l'inscription de 150k€ de crédits supplémentaires pour l'équipement du secteur Neyrpic. Le montant global de l'AP est ainsi porté à 584 600,00€.

- AP n° 2201 Maintenance du Patrimoine

Ce programme est composé de 18 opérations relatives à la grosse maintenance des bâtiments (répartition par typologie métier : chauffage, mise en conformité, désamiantage, amélioration énergétique, étanchéité, menuiseries...), ainsi qu'à la maintenance courante (répartition par secteurs : travaux effectués à la demande des différents services de la Ville, réparations d'urgence, travaux liés à la prévention des risques professionnels...)

Les CP 2023 ont été réalisés à hauteur de 1 026k€.

En 2024, les crédits dédiés à la maintenance ont été diminués de 5%, conformément à la note de cadrage budgétaire.

Parallèlement, les engagements non soldés (488k€ en 2023) sont désormais systématiquement réinscrits en N+1 pour éviter les décisions modificatives induites par des difficultés de financement de ces « ENS ».

L'AP augmente de 15k€ car elle intègre désormais l'enveloppe annuelle de 5k€ pour les travaux de signalétique, préalablement affichée sur une autre opération (n°0702 – clôturée fin 2023).

L'échéancier ultérieur est modifié comme suit : 1 086k€ en 2025 et 2026, prolongation du programme en 2027 avec l'inscription du solde des CP non utilisés les années précédentes.

3.4. Actualisation d'échéanciers d'AP en baisse

- AP n° 1601 L'Ad'AP - l'Agenda d'Accessibilité Programmée

La gestion active du patrimoine permet une meilleure lisibilité et projection de la mise en accessibilité des équipements communaux.

Le montant des CP de cette opération multisites est revu pour les exercices 2024 (200k€ + CP non utilisés de 2023), 2025 (200k€) et 2026 (100k€).

En outre, l'opération est prolongée jusqu'en 2027 (100k€), une dérogation sera demandée à cet effet.

Le montant global de l'AP se porte ainsi à 2 678 283,29€, soit une diminution de 1 522 861,32€.

- AP n° 1802 Groupe scolaire Vaillant Couturier

Les travaux prévus pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire ainsi que les travaux relatifs aux cours élémentaire et maternelle ont été abandonnés.

En 2024 sont inscrits uniquement les crédits correspondant aux factures restant à payer. L'AP devrait prendre fin en 2024.

Son montant global s'établit à 2 217 000,00€, soit une diminution de 2 296 653,00€.

- AP n° 1902 Réhabilitation Heure Bleue

Les travaux prévus initialement pour les changements des gradins et de l'éclairage ne seront finalement pas réalisés.

En 2024 sont inscrits 100k€ + les CP non utilisés en 2023. L'AP devrait prendre fin en 2024.

Son montant global s'établit à 648 138,47€, soit une diminution de 381 861,53€.

- AP n° 9802 Réhabilitation Groupe scolaire Péri

Le projet d'installation d'une ventilation double flux a été remplacé par une simple flux, moins onéreuse.

En 2024 sont inscrits 250k€ + les CP non utilisés en 2023. L'AP devrait prendre fin en 2024.

Son montant global s'établit à 1 559 300,00€, soit une diminution de 158 700,00€.

4. REGULARISATION DE CRÉDITS HORS AP/CP

Cette décision modificative n°4 comprend également cette année un ajustement des crédits inscrits aux chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement (opérations d'ordre), à hauteur de 30 000€ équilibrés en dépenses et en recettes, permettant de réaliser les écritures d'amortissements au prorata temporis des biens acquis à compter du 1^{er} janvier et au cours de l'année 2023 (obligation issue de la nomenclature M57).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La décision modificative n°4 telle que présentée dans le document budgétaire joint, réajustant :

1/ à la hausse les opérations d'ordre, pour un montant de 30 000€ équilibrés en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040, permettant de réaliser les écritures obligatoires d'amortissements au prorata temporis des biens acquis à compter du 1^{er} janvier et au cours de l'année 2023,

2/ les Crédits de Paiement (CP) au réalisé de l'année 2023, permettant leur report sur les années ultérieures,

DECIDE

De réviser les échéanciers et les montants prévus en dépenses des AP/CP selon la présentation faite dans le tableau joint,

DIT

Que les crédits de paiement, tels qu'indiqués dans les documents joints, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

*Adoptée à la majorité : 30 voix POUR
5 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

6. Budget principal : budget primitif pour l'exercice 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Voir pour plus de détails le rapport du budget principal annexé à la délibération.

Remarque : Le document budgétaire présente des anomalies d'affichage dans les états III A2.1 et III A2.2 : les numéros d'opérations commençant par « 0 » apparaissent une fois correctement et 1 fois sans le « 0 », deux opérations pourtant clôturées à la fin de l'exercice 2023 apparaissent encore (montants à 0) et les libellés d'opérations sont doublés pour l'AP/CP Habitat.

Ces anomalies sont techniquement non corrigeables à ce jour et n'entachent pas la fiabilité des données présentées.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souhaite préciser que les impôts locaux vont augmenter, quand bien même la Ville n'augmentera pas ses taux en 2024, ce dont la population doit être informée. Il réfute le fait que les recettes de fonctionnement soient stables, observant une augmentation de 3,6 %. Enfin, il affirme que le budget est un acte politique mais aussi citoyen et déplore que les habitants soient tenus à l'écart de son élaboration.

Le rapporteur précise que la somme effectivement touchée par la Ville augmente, mais que cette dernière n'a pas augmenté ses taux depuis 2005 et que l'augmentation des recettes résulte des décisions gouvernementales. Il explique que le rapport du citoyen à l'impôt est aujourd'hui compromis. Les impôts locaux, autrefois majoritaires dans le financement du budget fonctionnement de la Ville, n'en représente aujourd'hui qu'une petite moitié. Par ailleurs, depuis 2017 les bases imposables sont indexées sur l'inflation, ce qui explique le fort impact de ces dernières sur le paiement de l'impôt par les Martinérois.

M. le Maire réaffirme que la Ville n'augmente pas ses taux. Il indique en outre qu'aucune Ville ne baisse ses taux lorsque les bases augmentent, et que ce n'est de toute manière pas permis par le contexte économique. Il termine son intervention en rappelant que la fin de la taxe professionnelle a opéré un transfert des charges

des entreprises vers les ménages, et déplore le fait que proportionnellement à leurs revenus, les plus pauvres paient plus d'impôt que les plus riches, qui eux peuvent bénéficier des différentes niches fiscales mises en place par le Gouvernement.

L'élue d'opposition ayant pris la parole initialement admet les évolutions mentionnées par la majorité. Pour autant, le budget soumis au présent vote lui semble problématique dans la mesure où, malgré les contraintes qui pèsent sur son élaboration, il ne lui semble pas combatif. Il mentionne notamment l'ajournement du projet phare du mandat, à savoir la reconstruction de l'école Langevin, dans un contexte où l'éducation est la meilleure réponse à apporter, en particulier à la suite des émeutes du mois d'octobre. Il exprime que cet ajournement est un aveu d'échec, que le budget manque d'ambition, de vision globale, et estime qu'il acte un saupoudrage des politiques publiques sans vision précise pour l'éducation, la culture, la jeunesse etc. Le budget présenté n'a pour lui que comme priorité d'être voté en équilibre et de payer les charges obligatoires. Il estime qu'il s'agit d'un budget d'attente.

Un autre élu d'opposition, président du groupe SMH Demain, abonde dans le sens de cet élu. Il s'agit selon lui d'un budget d'attente en matière de conjoncture économique, d'inflation, qui attend finalement la livraison du projet Neyrpic pour recouvrer des marges de manœuvre. Il estime ces dernières actuellement faibles du fait du ratio entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il fustige la lutte contre le libéralisme invoquée par la majorité en mentionnant que la municipalité adhère à ce libéralisme en soutenant le projet Neyrpic, en considérant la concurrence entre commune et leur attractivité, etc. Il indique que la critique du Gouvernement et de son action depuis 2017 est aisée, mais rappelle que c'est le Gouvernement qui a augmenté les dotations. Par ailleurs, il ne faut pour lui pas oublier la métropolisation et les transferts de charge. Il signale à la majorité que si elle n'arrive pas à peser sur les décisions métropolitaines, c'est peut-être parce qu'elle est réticente au processus de métropolisation. Il termine son intervention en déplorant le fait que la majorité oppose les entreprises et les ménages, alors que le chômage a baissé. Son groupe votera contre le budget présenté.

Un troisième élu d'opposition, président du groupe Solid'Hères, renvoie à l'expression de son groupe lors du débat d'orientation budgétaire. Il exprime lui aussi le fait que le budget n'a pour ambition que de parvenir à l'équilibre, et qu'aucune réflexion ni effort particulier n'est fait. Il rejoint cependant l'analyse du rapporteur sur les éléments de conjoncture qui pèsent sur la Ville, le report de l'impôt sur les ménages etc. Il contredit l'élue d'opposition ayant pris la parole auparavant en indiquant que contrairement à ce qui est avancé, le chômage n'a pas diminué. Il affirme que les économistes sont unanimes quant au fait que ce sont bien les entreprises qui ont amélioré leur marge bénéficiaire et que si rebond dans l'emploi il y a eu, c'est suite à la sortie de la crise de la covid19. Pour autant, à son sens le budget n'intègre aucun des enjeux historiques auxquels l'humanité doit faire face. Il s'agit d'un budget équilibré dans un monde déséquilibré, et donc hors contexte, contre lequel son groupe votera.

Un élu de la majorité, président du groupe socialiste, réagit aux différentes interventions en indiquant que parvenir à un équilibre dans un contexte aussi contraint est déjà en soit un aboutissement. Pour autant, la Ville ne s'est pas contentée de cette considération et a mis en place un véritable bouclier social, dans un contexte d'inflation et d'augmentation considérable des charges à caractère général. Il rappelle que la Ville est désormais indépendante sur le foncier. La responsabilité du contexte économique repose intégralement sur l'État, et il ne souhaite pas que l'opposition laisse croire à la population que l'augmentation des impôts locaux serait du fait de la Ville, qui n'a pas augmenté la taxe foncière depuis 2005. Voter un budget en équilibre, en diminuant quelques dépenses, peut paraître désagréable mais constitue une réussite indéniable. Il termine son intervention en revenant sur l'ajournement temporaire de la reconstruction de l'école Langevin, en indiquant que pour la première fois la Ville a rencontré un réel problème de financement, et a néanmoins parfaitement réagi en prenant une décision responsable ne compromettant pas in fine le projet et donnant le temps à la Ville de se retourner. Son groupe votera favorablement le budget présenté.

Une élue de la majorité, membre du groupe communiste, constate une constance dans les interventions des élus d'opposition, qui pour autant n'apportent pas de projet à confronter contradictoirement à celui porté par la majorité. Dès lors, les critiques formulées sont quelque peu stériles. Elle indique que la situation financière est certes moins dynamique que les années précédentes, mais que la responsabilité revient exclusivement au

Gouvernement. En suivant les orientations de l'opposition, la situation serait par ailleurs encore pire. Elle affirme que les lignes directrices du budget présenté s'articulent autour d'un service public de qualité et de proximité, ce qui constitue la seule réalité. Maintenir un tel niveau de services publics dans un tel contexte économique est un acte déjà fort et combatif en soi, surtout sans avoir recours au levier fiscale. Contrairement à ce qui est avancé par les expressions précédentes de l'opposition, le projet Langevin ne fait l'objet que d'un ajournement de quelques mois, ce dont tout le monde devrait se féliciter vues les circonstances. Il s'agit d'un budget équilibré qui contient l'ambition de la ville, notamment à propos du service public.

Un autre élu de la majorité, membre du groupe communiste, décrit lui aussi la réalité économique qui pèse essentiellement sur les citoyens et les collectivités. Il indique que l'augmentation des taux des emprunts met en péril l'investissement. Il critique également les choix des capitalismes européens et nationaux, qui ont conduit à une baisse des dotations, à une perte d'autonomie fiscale, à une suppression de l'impôt sur la fortune, à des cadeaux aux entreprises estimés à deux cent milliards d'euros sans impact sur le chômage, au choix d'investir cent milliards dans l'armement etc. Tout ceci au détriment du service public, qui représente le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas. Il se félicite que le budget soit élaboré à destination des plus précaires, pour réduire les inégalités, et se concentrent sur la jeunesse et les personnes âgées. Si un effort est demandé aux associations, la dotation du CCAS est quant à elle maintenue. Ce budget est selon lui un budget de résistance et d'exigence. Il estime que l'État doit quand à lui se montrer à la hauteur des enjeux futurs, notamment en donnant plus de moyens aux collectivités territoriales (qui réalisent 75 % des investissements publics en France), en taxant les profits, en développant la solidarité horizontale, en créant un pôle public du financement et du crédit pour diriger l'argent et l'épargne populaire vers le service public, l'emploi, la transition climatique, la solidarité, la santé et la culture. Il termine son intervention en rappelant que la Ville continuera à défendre le service public mis en œuvre par les fonctionnaires, dont le statut fête en 2023 ses quarante ans.

M. le Maire revient sur la question de l'ajournement du chantier Langevin, et le contexte de forte hausse des prix dans lequel s'est inscrite l'ouverture des prix lors de l'appel d'offres, contexte auquel la Ville ne pouvait échapper au regard du calendrier, et qui s'est aggravé au point que, si les offres avaient été formulées plus tard par les entreprises, le marché aurait été déclaré sans suite. La reconstruction aura bien lieu, avec un léger décalage de quelques mois, et cette décision est la plus raisonnable. Le budget présenté est prudent, certes, mais dans cette prudence la municipalité conserve quelques marges de manœuvre pour le futur, en plus de sauvegarder le service public comme cela a été évoqué précédemment. La gestion de la Ville est faite en bon père de famille, et s'améliore en permanence tout comme la qualité du service rendu à la population, qui exprime régulièrement sa satisfaction. Il mentionne par ailleurs l'augmentation de la dotation du CCAS qui traduit l'élan martinérois de solidarité. Revenant sur l'intervention d'un des membres de l'opposition, il exprime le fait que la Ville n'est pas responsable des soucis écologiques et n'a pas vocation à s'emparer de toutes les problématiques. Pour autant, l'évaluation du plan air-énergie-climat démontre de vrais efforts de la Ville en matière de transition écologique, tout comme sa participation aux différentes campagnes d'isolation des logements. Concernant les critiques adressées par la majorité à la métropole sur la péréquation opérée entre les communes de l'agglomération, il indique qu'elles s'inscrivent sans le débat démocratique. Il conclut son intervention en rappelant qu'aussi prudente que soit la majorité sur certaines des inscriptions budgétaires, le budget traduit la combativité de la Ville pour conserver sa liberté et ses marges de manœuvre.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget primitif du budget principal pour 2024 équilibré comme suit :

BP 2024 – Budget Principal
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	9 910 000,00 €	
012	Charges de personnel	39 485 500,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	5 305 385,00 €	
66	Charges financières	1 041 840,00 €	
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	
68	Provisions	- €	
014	Atténuation de produits	30 000,00 €	
	Dépenses réelles de fonctionnement	55 782 725,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 195 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 628 275,00 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60 606 000,00 €	
70	Produits des services		3 247 910,00 €
73	Impôts et taxes		9 358 385,00 €
731	Imposition directe		30 803 800,00 €
74	Dotations, subventions		16 153 350,00 €
75	Autres produits de gestion courante		435 785,00 €
76	Produits financiers		6 070,00 €
77	Produits spécifiques		- €
013	Atténuation de charges		429 700,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement		60 435 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)		171 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 606 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	171 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	112 550,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	
16	Remb. capital dette, revolving et cautions	9 249 650,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	291 000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	340 300,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 975 052,62 €	
23	Avances forfaitaires	200 000,00 €	
	Total des opérations d'équipement	7 888 247,38 €	
	Dépenses imprévues sur AP Non comptabilisées dans l'équilibre budgétaire	100 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21 237 800,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)		2 195 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		112 550,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 628 275,00 €
024	Produits des cessions		621 450,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 200 000,00 €
13	Subventions d'équipement		1 156 550,00 €
16	Emprunt d'équilibre, revolving et cautions		13 188 375,00 €
23	Avances forfaitaires		100 000,00 €
27	Produits financiers		35 600,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		21 237 800,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **2 %** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

*Adoptée à la majorité : 31 voix POUR
6 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA

CONTRE :

OUJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

7. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Voir le paragraphe relatif au budget annexe du Cinéma dans le rapport annexé à la délibération du budget principal pour le budget primitif 2024.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget primitif annexe Cinéma pour 2024 équilibré comme suit :

BP 2024 – Budget Annexe Mon Ciné

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	135 580,00 €
012	Charges de personnel	372 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 750,00 €
67	Charges spécifiques	- €
Total	Dépenses réelles de fonctionnement	509 930,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	12 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 865,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		524 795,00 €
	Épargne brute	7 265,00 €
	Épargne nette	7 265,00 €

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services	82 380,00 €
74	Subvention du Budget principal	387 600,00 €
74	Dotations, subventions	36 095,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 120,00 €
Total	Recettes réelles de fonctionnement	517 195,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	7 600,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		524 795,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	7 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 265,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 865,00 €

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	12 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 865,00 €
13	Subventions d'investissement	8 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 865,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de **2 %** des dépenses réelles de cette section.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

8. Modification du Règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. La ville a voté son application dès le 1^{er} janvier 2023 afin d'anticiper ces changements.

Le vote du budget en M57 suppose que la collectivité ait adopté un Règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le RBF a été adopté par le Conseil Municipal du 29 novembre 2022, pour la durée de la mandature. Toutefois, ce règlement peut être modifié par l'assemblée délibérante, ce qu'il convient de faire pour s'adapter aux dernières évolutions connues.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 nécessite quelques ajustements sur le RBF :

a/ précisions sur le mode de gestion des amortissements des immobilisations :

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il a été proposé une délibération, qui annule et remplace les précédentes, précisant les durées d'amortissement de l'ensemble des comptes de la classe 2, et a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ainsi, l'amortissement commence ainsi à la date effective de son acquisition. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Il convient de préciser les modalités d'exécution annuelle de cette règle et notamment son exécution en deux phases en cours de l'exercice :

- les amortissements des immobilisations connues au 31/12/n-1 sont réalisés avant le mois d'octobre de l'exercice,
- pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 n, au prorata temporis uniquement, les amortissements sont réalisés après les derniers mandats d'investissement fin novembre.

b/ précisions sur l'application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il est proposé que, pour des raisons organisationnelles, cet assouplissement soit indiqué sans indication du pourcentage, afin de le déterminer lors de chaque vote de budget primitif pour les sections et les budgets concernés.

c/ ajout de la réforme de la responsabilité des régisseurs et du comptable public :

La réforme issue de l'ordonnance du 23 mars 2022 a supprimé la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) du comptable public et donc des régisseurs à compter du 1^{er} janvier 2023.

A compter de 2023, la suppression de la RPP ne modifie ni le rôle ni les contrôles du comptable, en effet la faute pour négligence serait sanctionnable en cas de préjudice financier significatif pour la collectivité.

Il convient de compléter les modalités d'application de cette réforme, qui consiste à enregistrer comptablement les pertes des régisseurs (ou mandataires des régies) sur des comptes en opérations de gestion. En cas de différence de caisse négative ou positive, les sommes sont ainsi prises en charge par le budget de la commune.

d/ ajout de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) :

A partir de 2024, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. En juin 2023, la Ville de Saint-Martin-d'Hères s'est portée candidate à l'expérimentation de ce CFU.

En août, la candidature de la Ville pour la 3^{ème} vague a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics. Pour acter définitivement cette participation, une convention doit être établie entre la Ville et l'État afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

Il convient de préciser que dans le cadre de cette expérimentation, les comptes de gestion et administratif seront remplacés par le compte financier unique, lors de leur vote au mois de juin.

e/ ajout de la pratique du Budget supplémentaire pour la reprise des résultats :

Dans sa pratique, la commune de Saint-Martin-d'Hères intégrait jusqu'en 2022 les résultats antérieurs dans le cadre d'une simple décision modificative prise également après le vote du Compte administratif en juin.

Depuis le passage à la M57, la commune adopte désormais l'intégration des résultats dans un budget supplémentaire, voté au mois de juin après le Compte administratif, en lieu et place de la première décision modificative (DM1).

Il convient ainsi de modifier le RBF en ce sens pour qu'il retrace fidèlement les évolutions de pratiques de la collectivité.

Teneur des débats :

M. le Maire, pour clôturer le vote des délibérations financières de cette séance, félicite les services de la Ville pour la grande qualité des documents présentés aux élus.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTE

Les amendements apportés au Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe à cette délibération, à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, fixant notamment les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

9. Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petit matériel de nettoyage, de papier d'essuyage et de sacs à déchets : signature des marchés 202316

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Afin d'assurer la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petit matériel de nettoyage, de papier d'essuyage et de sacs à déchets, une consultation en procédure formalisée a été lancée.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation
1	Fourniture de produits d'entretien (y compris industriels), d'hygiène et de petit matériel de nettoyage
2	Fourniture de sacs à déchets
3	Fourniture de papier d'essuyage et accessoires

Les marchés seront traités à prix unitaires.

Montants :

Lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	20 000 €	65 000 €
2	3 000 €	15 000 €
3	15 000 €	50 000 €

Mode de passation : appel d'offres ouvert

Type de contrat : accord-cadre avec minimum et maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Durée du contrat : 1 an reconductible 3 fois 1 an

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 11/09/2023

Date et heures limites de réception des offres : 12/10/2023 - 12h00

Nombre de plis reçus :

Lot	N° pli	Raison sociale
1	6	Comptoir Moursois de distribution
	7	Pierre Le Goff
	11	Adelya Terre d'Hygiène
	12	Hyléor
2	1	Cristal Hygiène
	2	Coldis
	4	La Nature à Table
	6	Comptoir Moursois de Distribution
	7	Pierre Le Goff
	8	La Casalinda
	11	Adelya Terre d'Hygiène
	12	Hyléor
3	2	Coldis
	3	Orapi Hygiène
	4	La Nature à Table
	5	Paredes
	6	Comptoir Moursois de Distribution
	7	Pierre Le Goff
	9	Lyreco
	10	Alpes Entretien Distribution
	11	Adelya Terre d'Hygiène
	12	Hyléor

Critères d'attribution :

Pour le lot n° 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Qualité fonctionnelle des produits et matériels	30 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Pour le lot n° 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Qualité fonctionnelle des produits	30 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Pour le lot n° 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Qualité fonctionnelle des produits et matériels	20 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20 %

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n° 202316 « Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petit matériel de nettoyage, de papier d'essuyage et de sacs à déchets », suivants ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière majeure :

N° du marché	Libellé	Attributaire	Adresse	Montant annuel HT
202316-01	Fourniture de produits d'entretien (y compris industriels), d'hygiène et de petit matériel de nettoyage	GROUPE PIERRE LE GOFF	15 rue de Luzais Parc d'activités de Chesnes 38070 Saint Quentin Fallavier	Minimum : 20 000 € Maximum : 65 000 €
202316-02	Fourniture de sacs à déchets	LA NATURE A TABLE	28 chemin des Charassis 26690 Pont de l'Isère	Minimum : 3 000 € Maximum : 15 000 €
202316-03	Fourniture de papier d'essuyage et accessoires	LA NATURE A TABLE	28 chemin des Charassis 26690 Pont de l'Isère	Minimum : 15 000 € Maximum : 50 000 €

DIT

Que les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois par période d'un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

10. Fourniture de matériel d'électricité : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202246

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La signature de l'accord-cadre n° 202246 de fourniture de matériel d'électricité a été approuvée par délibération du 18 janvier 2023. En cours d'exécution du marché, il est apparu que l'article relatif à la variation des prix dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières est incomplet puisqu'il n'indique pas l'index de référence permettant le calcul de la révision des prix. Afin de poursuivre l'exécution de ce marché, il convient de préciser l'index à prendre en compte pour la révision annuelle des prix du marché, à savoir l'indice CPF27 – équipements électriques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 202246 de fourniture de matériel d'électricité, avec la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION - AED ST-MARTIN-D'HERES.

DIT

Que le présent avenant est sans incidence financière.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

11. Tarif des concessions funéraires 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La ville de Saint-Martin-d'Hères possède 3 cimetières :

Les emplacements sont répartis comme suit :

- Cimetière village (à gauche) situé rue du Souvenir : 878 emplacements
- Cimetière village (à droite) situé rue du Souvenir : 566 emplacements
- Cimetière des Allôves situé rue Commandant Komarov : 2 852 emplacements + 233 alvéoles cinéraires au columbarium.
- 36 emplacements sont occupés dans le carré commun.

Superficie des Allôves : 14 461 m², Nouveau Cimetière Village (NCV) : 3 350 m², et Ancien Cimetière Village (ACV) : 2 342 m².

2 agents (1,5 ETP) remplissent la mission de gardien des cimetières : entretien, propreté, mise en place des containers poubelles, aide aux personnes âgées qui fréquentent ces lieux.

Afin d'anticiper la situation de saturation des cimetières, le service continue de reprendre des concessions arrivées à échéance. Le cimetière des Allôves dispose de 16 emplacements libres.

Le service ne procède plus à des exhumations administratives dans les 2 cimetières du village du fait de problèmes de glissement de terrain ayant conduit probablement à des déplacements de cercueils. Il apparaît donc dangereux en l'état de revendre des concessions dans ces cimetières.

Afin de tendre vers une harmonisation des tarifs de la Métropole, en 2023 une augmentation de 10 % avait été décidée.

Toutefois, cette hausse des prix des concessions n'a pas permis d'atteindre les tarifs de la Métropole qui restent toujours plus élevés.

Aussi, pour l'année 2024, une nouvelle augmentation de 10 % est proposée sur l'ensemble des concessions et cases de columbarium 4 urnes et à l'inverse le service propose que le prix des alvéoles ne pouvant contenir que 2 urnes reste inchangé afin de rendre plus cohérent l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

En effet, la saturation des cimetières sur la Métropole et les prévisions démographiques de hausses du nombre de décès par an semblent recommander de ne pas pratiquer une politique tarifaire menant à une attractivité tarifaire.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition estime scandaleuse la nouvelle augmentation de 10 % des tarifs, qui au regard de la structure de la population martinéroise pèsera sur les plus pauvres. Il indique que son groupe votera contre la délibération.

M. le Maire rappelle que malgré l'augmentation, le niveau de ces tarifs – inférieurs à ceux pratiqués par les autres communes de l'agglomération – continue de témoigner de la solidarité martinéroise.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 (augmentation de 10%) arrondi à l'unité d'euros.

De continuer à ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de rendre cohérent l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires avec augmentation de 10 %

15 ans (2m2) : 283 €

30 ans : (m8) : 616 €

Alvéoles cinéraires

15 ans pour 2 urnes : 255 €

15 ans pour 4 urnes : 472 €

30 ans pour 4 urnes : 792 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Ville.

***Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
3 voix CONTRE
1 abstention(s)***

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI

CONTRE :

CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

12. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la cuisine centrale pour l'année 2024

Rapport de Madame Claire FALLET :

Cette délibération concerne les repas réalisés par la cuisine centrale de Saint-Martin-d'Hères hors restauration scolaire et les prestations alimentaires annexes.

Les personnes âgées de la Ville peuvent déjeuner dans les deux foyers restaurants Gabriel Péri et Pierre Sémard en repas collectif ou individuel (environ 9 000 par an) avec la possibilité d'avoir un supplément (environ 8 000 par an) ou bénéficier du portage à domicile (environ 10 000 repas annuels). Soit une recette estimée à 140 000 euros.

Les autres prestations alimentaires sont proposées au CCAS et aux services annexes de la Ville comme des repas à thème, des buffets, des gâteaux d'anniversaire, des pique-niques et autres, des prestations plus onéreuses que des repas classiques. Ces services se fournissent également en épicerie à la cuisine centrale afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Les produits sont refacturés au prix d'achat. Ces prestations ont diminué ces dernières années. Pour 2024, cette recette est estimée à 2 000 euros.

Il est décidé de fixer les tarifs à l'identique pour l'année 2024.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des tarifs à l'identique pour l'année 2024 pour les prestations du service de la cuisine centrale.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville 2024.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOLIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

13. Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2024

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

Toute occupation du domaine public nécessite, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de fixer une redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

En 2015, la délibération définissant tous ces tarifs a été regroupée avec les tarifs liés à la voirie pour réunir l'ensemble des tarifs liés à l'occupation du domaine public.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit la compétence « voirie » sur l'ensemble de son territoire. Le président de la Métropole est dépositaire du pouvoir de police de conservation du domaine public sur l'ensemble des voies transférées. Il délivre les permissions de voirie pour toute occupation du domaine public qui donne lieu à emprise au sol. Les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public afférents sont donc perçues par la métropole et leur tarification est fixée par le conseil métropolitain.

Par contre, l'occupation superficielle du domaine public (permis de stationnement) sans emprise en sous-sol, sans incorporation au sol et qui ne modifie pas l'assiette du domaine public est liée au pouvoir de police de la

circulation et de stationnement. Plusieurs maires ont transféré ce pouvoir au président de la métropole. Le maire de Saint-Martin-d'Hères a choisi de le conserver.

En l'espèce, le maire de Saint-Martin-d'Hères reste donc compétent pour :

- l'installation d'échafaudage ou de palissade,
- les terrasses non fermées et non ancrées au sol
- la pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- le dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- le stationnement provisoire d'engin (grue...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...
- l'utilisation à vocation commerciale du domaine public sans emprise (terrasses, restauration rapide...)

C'est ainsi qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les permis de stationnement.

Pour rappel, après un maintien des tarifs depuis 2020 une augmentation des tarifs a été actée en 2023 à hauteur de 2,8 % selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Pour rappel, les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

Cirques sans animaux et spectacles

Occupation du domaine public – cirques et théâtres de guignol	Tarifs
Année 2022	52,40 €
Année 2023	53,90 €
Année 2024	57,10 €

Recettes 2023 : 215 €

Vente de fleurs

Occupation du domaine public – vente de fleurs	Tarifs
Année 2022	28,70 €
Année 2023	29,50 €
Année 2024	31,20 €

Recettes 2023 : 354 € (2 exposants)

Vente au déballage

Occupation du domaine public – Vente au déballage	Tarifs
Année 2022	<ul style="list-style-type: none">• 0,70 € inférieur ou égal à 50 m²• 0,90 € entre 50 et 300 m²• 1,20 € supérieur à 300 m²
Année 2023	<ul style="list-style-type: none">• 0,70 € inférieur ou égal à 50 m²• 0,90 € entre 50 et 300 m²• 1,20 € supérieur à 300 m²

<i>Année 2024</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>0,70 € inférieur ou égal à 50 m²</i> • <i>0,90 € entre 50 et 300 m²</i> • <i>1,20 € supérieur à 300 m²</i>
-------------------	--

Recettes 2023 : 0 € (associations martinéroises non facturées)

Restauration Rapide

Tarification hebdomadaire	Restauration rapide Marcel Cachin	Restauration rapide Gabriel Péri	Bornes électriques
2022	32,90 €	36,00 €	8,30 €
2023	33,800 €	37 €	8,50 €
2024	35,80 €	39,20 €	9 €

Tarification journalière	Food Truck
2022	30,90 €
2023	31,80 €
2024	33,70€

Recettes 2023 : 6 932 €

Marchés de détails

Occupation du domaine public – marchés de détails	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Abonnés (Mètre Linéaire/jour)	0,80 €	0,80 €	0,70 €
Abonnés (Mètre Linéaire/jour) plusieurs marchés	0,70 €	0,70 €	0,60 €
Primeurs (m ² /trimestre)	1,80 €	1,80 €	1,60 €
Passagers (Mètre Linéaire/jour)	1,10 €	1,10 €	1,00 €
Bornes électriques (forfait journalier)	2,25 €	2,25 €	2,40 €

Recettes 2023 : 24 000 €

Pour mémoire, il a été voté en 2016 une baisse d'environ 10 % de ces tarifs (tarifs arrondis) afin de soutenir le commerce de proximité et d'améliorer la dynamique des marchés qui sont des vecteurs essentiels de la vie des quartiers et un facteur important de lien social.

Il est proposé de diminuer à nouveau de 10 % les tarifs et d'augmenter de 6 % la borne électrique (taux de croissance de l'indice des prix) pour soutenir les commerçants non sédentaires qui doivent dorénavant évacuer leurs déchets.

Tournage de films

		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Tarifs en journée	Tarif journalier	519,00 €	550,10 €

Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	519,00 €	550,10 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	519,00 €	550,10 €

Recettes 2023 : 6 228 €

Transport de fonds

En ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transport de fonds, la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées permet aux Maires de réserver des places de stationnement aux véhicules de transport de fonds.

C'est pourquoi, lorsqu'une demande est déposée en mairie par un établissement bancaire ou un transporteur de fonds relative à un emplacement spécifique pour permettre le stationnement des véhicules de transport de fonds et pour laquelle la faisabilité technique a été accordée, une redevance annuelle est appliquée.

Forfait annuel par emplacement	Transport de fonds
Année 2022	2 231,00 €
Année 2023	2 293,00 €
Année 2024	2 430,50 €

Recettes 2023 : 11 465 €

Occupation du domaine public à vocation commerciale

Il s'agit, en réglementant l'utilisation du domaine public par les commerçants, d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par la délimitation des surfaces autorisées.

Suite à plusieurs demandes, il s'est avéré que les tarifs présentés dans la délibération n'étaient pas pertinents (tarif annuel). Un nouveau tarif journalier est proposé depuis 2020 pour les manifestation commerciales des commerçants qui installent des stands d'information ou de vente lors d'événements particuliers.

Depuis 2022, Grenoble-Alpes Métropole facture les terrasses sur domaine public entraînant une baisse des recettes de 30 %.

Tarif annuel au m ²	Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Occupation du domaine public avec terrasse en plastique recyclé
Année 2022	10,30 €	32,90 €
Année 2023	10,60 €	33,80 €
Année 2024	11,20 €	35,80 €

Forfait journalier	Manifestation commerciale
Année 2022	15,00 €
Année 2023	15,40 €
Année 2024	16,30 €

Recettes 2023 : 2 571 €

Droits de stationnement taxis

Tarif mensuel	Stationnement taxis
Année 2022	8,90 €
Année 2023	9,10 €
Année 2024	9,60 €

Recettes 2023 : 982 €

Droits de voirie

Les tarifs afférents aux droits de voirie sont maintenus pour l'année 2024.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Article 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	20 €	20 €
Article 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	2 €/jour	2 €/jour
Article 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	8 €/jour / benne ou dépôt	8 €/jour / benne ou dépôt
Article 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	8 €/jour	8 €/jour

Recettes 2023 : 9 163 €

Stationnement trottinettes

Le déploiement des vélos et des trottinettes en libre service a été effectif depuis 2022 et, après discussion avec les services de la Métro dans l'optique d'une homogénéisation du tarif des occupations similaires sur le territoire métropolitain, il a été proposé un tarif ad hoc.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Article 5 : occupation du domaine public par un vélo ou une trottinette en libre service	20,00 € / an	21,20 € / an

Recettes 2023 : 8 400 €

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition demande des précisions sur les tarifs pour la refacturation de l'électricité aux commerçants.

M. le Maire indique que les précisions seront apportées ultérieurement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2024 comme suit :

Cirques et spectacle		
Forfait journalier		57,10 €
Vente de fleurs		
Forfait journalier		31,20 €
Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	0,70 €
Surface entre 50 et 300 m ²	Tarif journalier au m ²	0,90 €
Surface supérieur à 300 m ²	Tarif journalier au m ²	1,20 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	35,80 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	39,20 €
Food Truck	Forfait journalier	33,70 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	9 €
Emplacements marchés de détails		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,60 €
Primeurs	Tarif au m ² /trimestre	1,60 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,00 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,40 €
Tournage de films		
Tournage en journée	Tarif journalier	550,10 €
Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	550,10 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	550,10 €
Transport de fonds		
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2430,50 €

Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m ²	11,20 €
Terrasse en plastique recyclé	Tarif annuel au m ²	35,80 €
Manifestation commerciale : tonnelle, stand, véhicule...	Forfait journalier	16,30 €

Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Droits de stationnement taxis		
Tarif mensuel		9,60 €
Tarifs des droits de voirie		
Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	Forfait	20,00 €
Tarif 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	Forfait journalier	2,00 €
Tarif 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	Forfait journalier par benne/dépôt	8,00 €
Tarif 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	Forfait journalier	8,00 €

Vélos et trottinettes électriques		
Occupation d'un vélo ou d'une trottinette en libre service	Tarif annuel	21,20 €

DIT

Que les occupations du domaine public référencées « Tarifs 2, 3 et 4 », effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

Que les recettes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

14. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 : avis du Conseil Municipal

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

L'article L. 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Ce régime confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. De plus, le maire a obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis simple du conseil municipal.

Dans un souci de cohérence territoriale, une réflexion préalable était menée depuis 2015 en concertation avec Grenoble Alpes Métropole, les représentants des Chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DREETS) et des représentants des organisations syndicales des salariés.

La Métropole ne réunit plus les communes sur cette question depuis plusieurs années. La commune demande donc directement l'avis aux organisations des employeurs et salariés par courrier. Tous les syndicats ont été consultés.

La position de la Métropole est de ne pas autoriser de dimanches au-delà des 5 dimanches qui sont de la compétence du Maire seul.

Il est proposé de maintenir le principe de limiter les autorisations de suspension du repos dominical pour les 2 dimanches qui précèdent le début des festivités de fin d'année uniquement, pour les commerces de détail. À cela et pour la première fois, au regard des demandes formulées par le tissu économique local, s'ajoute un troisième dimanche, durant les soldes d'été.

Pour les concessionnaires automobiles, il est proposé de retenir les dates de mars et d'octobre sur les 5 dates proposées par l'organisation patronale Mobilians, en accord avec le dernier concessionnaire sur la commune.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

À Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

- dimanche 17 mars 2024 avec fermeture au plus tard à 19 heures

- dimanche 13 octobre 2024 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Pour les commerces de détail :

- dimanche 30 juin 2024 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 15 décembre 2024 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 22 décembre 2024 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
3 voix CONTRE
2 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, HERNANDEZ, GUIDI, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD

CONTRE :

CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

SEGURA, ALLOSIO

15. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 : avis du Conseil Municipal - modifie en partie la délibération n°19 du 13 décembre 2022

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

Compte tenu des nombreuses demandes émanant des commerçants et des Martinérois, M. le Maire propose au conseil municipal de définir un dimanche supplémentaire de dérogation au repos dominical pour l'année 2023.

Teneur des débats :

M. le Maire explique le contexte de cette délibération, à savoir que les entreprises ne s'étaient alarmées des dates votées au conseil municipal de décembre 2022, ne s'en inquiétant qu'à la mi-novembre 2023.

Un élu de l'opposition indique n'avoir pas voté l'an passé, car la délibération proposée ne répondait pas au besoin du tissu économique local. Il dénonce l'absence de concertation en amont de cette délibération. Il explique enfin que la concurrence est une réalité et que la question des dérogations au repos dominical s'imposera d'autant plus à la municipalité avec l'ouverture de Neyrpic.

M. le Maire indique qu'au contraire, les opérations de concertation et d'information se sont déroulées dans les règles, et que tout simplement aucune des personnes sollicitées n'a particulièrement attiré l'attention de la Ville sur le hasard du calendrier faisant du 24 décembre 2023 un dimanche.

Le rapporteur abonde en ce sens.

M. le Maire conclut son intervention en indiquant que cette délibération est également une manière de reconstituer une certaine équité entre les grands et les petits commerces, les premiers étant systématiquement ouverts le dimanche matin.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

À Monsieur le Maire de modifier l'arrêté 2022/1029, pour ajouter la dérogation suivante :

- dimanche 24 décembre 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

DIT

Que la délibération n°19 du 13 décembre 2022 est modifiée en conséquence.

Que les autres propositions de dérogation restent inchangées, et sont les suivantes :

Pour les concessionnaires automobiles :

- dimanche 12 mars 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 15 octobre 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Pour les commerces de détail :

- dimanche 10 décembre 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 17 décembre 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 24 décembre 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
2 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, HERNANDEZ, GUIDI, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

SEGURA, ALLOSIO

16. Présentation du rapport d'activités de la SAEM "Territoires 38" pour l'exercice 2022

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Fondée en 1957 sous la dénomination SADI (Société d'Aménagement du Département de l'Isère) par, et pour, les collectivités territoriales de l'Isère, la société prend le nom de Territoires 38 en 1997.

Société d'Économie Mixte qui a pour principale vocation d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, elle associe des partenaires publics et privés.

Contrairement à la SPLA, la SEM peut œuvrer pour d'autres clients que ses actionnaires et son champ d'intervention géographique est plus large puisqu'il n'est pas lié au territoire de ses actionnaires. Le statut de SEM garde donc tout son intérêt en complémentarité des SPLA et SPL.

1. Objet de la société

La Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement « Territoires 38 » a pour vocation de réaliser des études et tous projets d'aménagement principalement pour les collectivités, et ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, le développement des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs.

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La société est composée de 51 actionnaires, 18 administrateurs.

Au cours de l'exercice 2022, les statuts n'ont pas fait l'objet d'une modification.

Monsieur Jean-Pierre BARBIER est désigné Président du Conseil d'administration et Directeur Général depuis le 19 septembre 2017 et renouvelé le 28 septembre 2021. Monsieur Christian BREUZA exerce les fonctions de Directeur Général Délégué depuis le 10 février 2017, renouvelées le 28 septembre 2021.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 3 fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Au 31/12/2022, les postes salariés représentent 15,79 équivalents temps plein (ETP).

3. Les comptes de l'exercice

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études, les rémunérations sur les mandats et les produits à l'avancement sur les opérations de construction sont considérés comme de la production vendue et intégrés à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsque TERRITOIRES 38 intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'une opération en compte propre, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

Le chiffre d'affaires global perçu par la société s'établit à 20 136 080 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 41% des rémunérations sur opérations pour compte propres, 23% de la rémunération issue des mandats, 26% des études et AMO, 8% de la rémunération issue des concessions d'aménagement, 1% des autres transferts de charges et à 1% des refacturations de personnel à ISÈRE Aménagement.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 431 665 € HT.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 469 979,78 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de dettes financières à moyen et long terme.

4. L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats,
- des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2022, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 43 291 142 € HT.

Au 31/12/2022, le stock de promesses de vente s'élève à environ 6,9 M€ HT.

5. Les perspectives pour l'année 2023

La Société poursuit les orientations définies dans le plan stratégique notamment par un positionnement sur l'activité immobilière pour son compte propre.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu avec un résultat positif de 433 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2023 de la SEM s'établissent sur 3 axes, à savoir :

- Axe 1 : S'appuyer sur le Groupement d'Employeurs ELEGIA pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;
- Axe 2 : Développer le plan d'affaires de ELEGIA Réalisations et veiller à la consolidation des résultats ;
- Axe 3 : Accompagner le développement de la filiale ELEGIA Energies.

6. Les événements importants survenus au cours de l'exercice et depuis la date de clôture de l'exercice social

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il convient de souligner les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :
Néant.

7. Filiales et participations

Le tableau ci-dessous récapitule les prises de participations de la société :

Nom filiales	catégorie	partenaires	capital	% détenus par Territoires 38	Avance en compte courant consentie par Territoires 38	C.A	résultat exercice	Année cloture
SAS Elegia Développement	Immobilier d'entreprises	CDC, Crédit Agricole, caisse d'Epargne	3 499 900	51%	765 000	868 669	13 969	31/12/2021
SCCV du Dauphiné	Logements	Bouygues Immobilier	1 000	49%	213 089	- 0,32	- 0	31/12/2020
SCCV Contemporana	Logements	Saflaf	1 000	15%	-	-	-	31/12/2020
SCCV les Jardins de Prévert	Logements	Edifim	1 000	40%	440 000	-	-	31/10/2021
SAS Dessaix Aménagement	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion	1 000	33%	834 900	-	-1	31/12/2021
SCCV THONON DESSAIX	Logements	Imaprim, 6ème Sens promotion, Altana Promotion	1 000	10%	307 179	-	- 173 371	31/10/2021

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport d'activités de la SAEM « Territoires 38 » sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ci-annexé.

17. Présentation du rapport d'activités de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2022

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le 13 juillet 2010, la société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble-Alpes Métropole et de 9 autres collectivités dont la ville de Saint-Martin-d'Hères.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

1. Objet de la société

La Société Publique Locale « Isère Aménagement » a pour vocation de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle a aussi vocation à réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil. Complémentairement, elle pourra assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.

2. Vie de la société

La société est composée de 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

Mme Sandrine MATRIN-GRAND, représentant le Département de l'Isère, est désignée Présidente Directrice Générale du Conseil d'administration depuis le 28 septembre 2021.

Le règlement intérieur de la SPL a été mis à jour aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale se sont réunis chacun pour ce qui les concerne 4 fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, les Communes de Villard-Bonnot, Bourg d'Oisans, Saint-Jean-de-Bournay, Briançon, Péage de Roussillon, Crémieu, Saint-Paul de Varcès et Poisat sont entrées au capital de la SPL suite à la réalisation de cessions d'actions détenues respectivement par les Communes de Crolles, Claix, Noyarey, Voiron, Vif La Tour du Pin, Eybens et Voreppe.

Au 31/12/2022, hors les 2 mandataires sociaux, l'effectif est de 25 postes (salariés (23) et personnels mis à disposition (2), représentant 24,86 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

3. Les comptes de l'exercice

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats de réalisation et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 19 481 946 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 39 % de la rémunération issue des mandats, à 31 % de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30 % de celle des études et AMO.

Par client, il est notamment composé à 30 % de rémunérations sur des contrats avec Grenoble-Alpes Métropole, 25 % avec le Département de l'Isère, 13 % avec le Symbhi, 3 % avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons, 5 % avec la commune de Pont de Claix, 4 % avec le SMMAG et de 20 % avec les autres collectivités actionnaires.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 25 870,80 euros.

4. L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2022, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 48 142 457 euros HT.

Au 31/12/2022, le stock de promesses de vente s'élève à environ 14,2 M€ HT.

5. Les perspectives pour l'année 2023

Depuis début 2023, l'entrée au capital de la Commune du Cheylas est devenue effective.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu légèrement positif avec un résultat de 7 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2023 de la SPL s'établissent sur 3 axes, à savoir :

- Axe 1 : S'appuyer sur le Groupement d'Employeurs ELEGIA pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;
- Axe 2 : Consolider le positionnement sur la transition énergétique et les ouvrages d'art ;
- Axe 3 : Poursuivre l'étude de faisabilité d'un outil de redynamisation des centres-bourgs.

6. Les événements importants survenus au cours de l'exercice et depuis la clôture de l'exercice

Eu égard à l'article L 232-1 du Code du commerce, il convient de souligner les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :
- Néant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport d'activités de la SPL Isère Aménagement sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ci-annexé.

18. SPL ALEC - Rapport annuel du représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

La suite de la note présente plus précisément l'exercice 2022 de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise :

1. Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Énergie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur | Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers ;
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur | Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés
 - L'animation du défi des Écoles à Énergie Positive

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, dix-huit (18) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2022. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME-Région) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le détail des activités réalisées en 2022 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L'activité prévue pour l'exercice 2023 est en hausse, en raison :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur | Mur (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété) ;
- Du développement d'activités au profit des différents actionnaires de la Société ;
- D'un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L'ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 :

- De mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d'un catalogue présentant ses offres de services (1 volet patrimoine, 1 volet mobilisation des habitants) ;
- De réflexion sur une diversification de ses activités sur l'accompagnement des politiques climatiques des collectivités, en accord avec la feuille de route stratégique de la société pour la période 2021-2026 : au terme d'un processus de concertation de quelques mois, le Conseil d'Administration a acté le développement d'une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource en eau, et sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur. De nouvelles offres de services devraient ainsi étoffer progressivement le catalogue au cours de l'année.

2. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice 2022, la commune de Saint-Martin-d'Hères a conclu des contrats avec la SPL ALEC pour

- > la tenue d'une soirée thermographie le 4 mai 2022
- > l'accompagnement des opérations de réhabilitation GS Langevin / GS Péri / Résidence P. Sémard
- > l'appui à l'exploitation des données issues des compteurs communicants

Par ailleurs, la SPL ALEC a été aux côtés de la ville dans la construction de sa stratégie relative au Décret Tertiaire et dans l'accompagnement de son engagement climat en lien avec le Plan Climat Air Énergie métropolitain.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Saint-Martin-d'Hères à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

3. Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2022 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes Métropole possède 757 actions. Le Département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève et Saint-Martin-d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société.

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys le Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83%, 56%, 67% et 58%)
- Le 19 janvier, le 3 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation respectivement de 87%, 80% ; 87% et 53%).

En qualité de représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères au sein du Conseil d'Administration, **Christophe Bresson**, 2^e adjoint au Maire, a assisté à toutes les réunions du conseil d'administration et l'assemblée générale en 2022.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.
- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers). Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
Le COOC s'est réuni le 1^{er} février 2022.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Quelques chiffres clés à l'échelle des actions de la SPL ALEC pour les martinérois :

- **Conseil aux habitant.e.s en matière de transition énergétique et de sobriété** (chiffre espace info énergie):
 - Échelle métropolitaine: 5 212 ménages conseillés en 2022
 - Saint-Martin-d'Hères: 118 conseillés en 2022
 - **Mur|Mur – éco rénovation:**
 - Saint-Martin-d'Hères : 38 rénovations en maisons individuelles depuis le lancement du dispositif (soit 1,7 % du parc) et 1 731 logements rénovés en copropriétés (soit 14,6 % du parc).
 - **Prime Air Bois** : incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants.
 - **Saint-Martin-d'Hères** : 85 appareils remplacés depuis le début du dispositif (soit 6 % du parc)

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel du représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères au conseil d'administration de la SPL ALEC pour l'exercice 2022 après en avoir débattu, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Ville et AIH

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Le 14 décembre 2011, la Ville a vendu son parc de logements réparti sur 9 sites à l'OPAC 38 (devenue depuis Alpes Isère Habitat, ou AIH).

L'acte de vente du 14 décembre 2011 prévoyait, sur la partie "voirie et espaces verts" : «la commune de Saint-Martin-d'Hères continuera à assurer l'entretien et le nettoyage de l'ensemble des voiries et espaces verts sur une période de 5 années, avec une prise en charge progressive par l'OPAC 38, en vue de lisser l'augmentation des charges des locataires».

Les services de la Ville ont donc assuré l'entretien de ces espaces extérieurs durant 5 années en facturant de manière progressive cet entretien à l'OPAC 38. Pour la dernière année (2016), le montant de la facture s'est élevé à 19 112,08 € (conformément au montant indiqué dans l'acte de vente).

En 2016, l'OPAC 38 a souhaité que l'entretien de ces espaces extérieurs soit toujours assuré par les services de la Ville.

Les services concernés étaient la propreté urbaine et les espaces verts.

Le service voirie étant devenu métropolitain, celui-ci n'a plus été concerné par l'entretien de ces espaces.

Depuis décembre 2016, la convention a été reconduite de manière expresse sans aucune demande de modification. Le montant des factures a été révisé chaque année selon la tarification des prestations de service de la Commune de l'année concernée, votée par délibération.

En 2020, une délibération a acté la nouvelle convention :

- le changement de nom OPAC 38 devenu Alpes Isère Habitat,
- le changement du nombre de sites,
- le changement de certains entretiens,
- le changement du montant de la convention.

Cette convention a été reconduite de façon expresse jusqu'au 14 décembre 2023.

Aujourd'hui, l'AIH souhaite :

- Réduction du nombre des sites

L'AIH souhaite récupérer l'entretien du site «les 4 seigneurs» situé Edmond Rostand. Ce site ne sera donc plus concerné par la convention d'entretien entre la Ville et l'AIH.

- Changement du montant de la convention :

Etant donné que le nombre de sites diminue, la facture établie par la Ville à l'AIH sera diminuée. En effet en 2023 la facture s'élève à 9 530,00 €. En 2024 elle s'élèvera à 8 603,35 €.

Dorénavant la Ville conservera l'entretien de 4 au lieu de 5 sites.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention relative à l'entretien des espaces extérieurs de ces logements entre Alpes Isère Habitat et la ville de Saint-Martin-d'Hères qui prendra effet à partir du 15 décembre 2023 pour un an.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 15 décembre 2023 avec reconduction expresse.

Que la recette sera imputée sur le budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

20. Convention de gestion en flux des logements sociaux

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite «en flux» succède à la gestion dite «en stock» et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont «réservés» en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'Etat, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion «en stock» détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée «en stock», ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Un système complexe de gestion et de suivi des fléchages des réservations est mis en place au niveau local entre les bailleurs et les réservataires.

La commune, membre du bloc Collectivités territoriales

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de «bloc Collectivités territoriales» réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de Saint Martin d'Hères, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à :

- 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F
- 18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF
- 18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec les habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

Un rendu-compte régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition estime que la gestion ne flux décidée localement est compromise par la gestion en stock mise en œuvre par le Gouvernement, et se questionne sur l'intérêt du mécanisme.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une question à adresser au législateur. Il précise que tout ne relève pas de la Ville, et que les subtilités du mécanisme sont effectivement complexes.

Le rapporteur précise que les collectivités n'affectionnent pas particulièrement le dispositif, plutôt conçu initialement pour le Grand Paris, où il y a une congestion dans les demandes. Il indique pour autant que la Ville fait de son mieux dans un cadre légal complexe, et souhaiterait une évaluation du dispositif.

Un élu de la majorité confirme les propos du rapporteur. Il explique que l'avantage du mécanisme est de rendre plus fluide le traitement des demandes et est de nature à réduire les délais d'attente, les logements n'étant pas fléchés vers tel ou tel organisme. Pour autant, le dispositif ne compensera pas le déficit en logements sur le territoire.

M. le Maire évoque enfin la question du surloyer et des logements sociaux qui sont avec le temps devenus très sociaux.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE

D'approuver le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales.

D'autoriser M. le Maire à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales.

*Adoptée à la majorité : 36 voix POUR
1 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

CONTRE :

GUESMI

21. Fixation au 1er janvier 2024 des indemnités d'occupation annuelles des jardins familiaux de la Ville

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Les jardins familiaux répondent à un important besoin social et sont mis à disposition des particuliers exclusivement résidents martinérais. Les jardins familiaux sont très appréciés et demandés. Une liste d'attente de 160 personnes est en cours et les attributions sont actuellement faites à des demandes de 2016. Pour mémoire les 22 nouveaux jardins des Eparres ont été livrés en mars 2021.

Il n'y a pas eu d'augmentation des jardins familiaux depuis 2018 principalement en raison de la période du Covid en 2020 et 2021 qui a perturbé l'usage des jardins notamment aux périodes de plantation de mars à mai. L'indemnité annuelle n'a pas été révisée ensuite pour tenir compte des conséquences économiques qu'avait générées cette crise sur les ménages.

Aujourd'hui il est proposé d'augmenter de 3,5 % le montant de l'indemnité par rapport aux montants fixés en 2018. Ce « rattrapage » prend en compte la politique d'augmentation des prestations de service de la ville pour 2024.

Chaque lot représente une superficie de 35 m² à 200 m². Ces lots sont regroupés par sites sur différents terrains communaux.

Les parcelles des sites Daudet et Victor Hugo 2 et la moitié des lots du site Les Eparres, disposent de l'équipement d'un abri de jardin avec récupérateur d'eau de pluie, ce qui explique le tarif annuel plus élevé.

Le service de la GUSP est en charge de la gestion du quotidien, l'animation et du respect du règlement des jardins. Il met à dispositions 3 fois dans l'année des bennes à végétaux et des bennes tout venant pour permettre aux jardiniers d'évacuer leurs déchets principalement végétaux.

Il est parfois contraint de procéder à l'évacuation de déchets ou encombrants déposés dans les allées par des jardiniers ou des particuliers indécents. Il procède aussi aux petites réparations nécessaires.

En 2022 treize temps d'animation ont été organisés par la GUSP envers les jardiniers et huit pour 2023.

Deux chantiers jeunes de remise en état des jardins au départ d'un locataire ont été réalisés en 2022 et dix en 2023, cela concerne un public de demandeur d'emploi, d'étudiant ou lycéen.

En 2022, à l'occasion de mutations, cinq parcelles ont été partagées par deux jardiniers au lieu d'un seul afin de répondre à la demande et expérimenter d'autres façons de jardiner.

Après une longue période sans travaux, la ville a réalisé pour 65 948 € de travaux de remise en état des clôtures, remplacement de cabanes... (9 cabanes 35 910 €, dalles 13 704 €, travaux d'étanchéité 3 034 €, réfection clôtures Eparres 13 300 €)

En septembre 2023 un sinistre incendie sur 4 jardins à Champberton a généré 17 700 € de frais de remise en état.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'augmenter l'indemnité annuelle 2018 à hauteur de 3,5 % pour l'occupation des lots des jardins familiaux sur tous les sites et de fixer pour 2024 les nouveaux tarifs (centimes arrondis).

Sites	Tarif 2018 et 2022/lot	Tarifs 2024/lot	Nbre de lot	Recette annuelle
Champberton 1	55,55 €	57,50 €	16	920,00 €
Champberton 2	55,55 €	57,50 €	24	1 380,00 €
Les Eparres 150 m ² avec cabane	105,00 €	108,70 €	10	1 195,70 €
Les Eparres 170 m ² avec cabane (3 jardins)	115,00 €	119,00 €	4	357,00 €
Les Eparres 200 m ² , avec cabane	140,00 €	144,90 €	7	1 159,20 €
Les Eparres 200 m ² , sans cabane	100,00 €	103,50 €	11	1 138,50 €
Les Eparres 100 m ² , avec cabane	70,00 €	72,45 €	1	72,45 €
Victor-Hugo 1	55,55 €	57,50 €	28	1 610,00 €
Victor-Hugo 2, avec cabane	139,25 €	144,10 €	25	3 602,50 €
Daudet -Colette Besson, avec cabane	139,25 €	144,10 €	26	3 746,60 €
Daudet – Gourin, avec cabane	139,25 €	144,10 €	50	7 205,00 €
Daudet – Wallon avec cabane	139,25 €	144,10 €	36	5 187,60 €
Couvent des Minimes 35m ²	27,75 €	28,70 €	7	200,90 €
Couvent des Minimes 70m ²	55,55 €	57,50 €	6	345,00 €
			251	27 985,85 €

DIT

Que La caution de 30 € versée par le jardinier lors de la prise de possession du lot avec équipement (abri de jardin et/ou cuve) demeure inchangée.

Que la recette et les cautions encaissées seront imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

22. Révision des indemnités d'occupations des logements non conventionnés, propriété de la ville, à compter du 1er janvier 2024

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Compte-tenu de l'indice INSEE de révision des loyers du 3^{ème} trimestre 2023 qui est de 141,03 et celui du 3^{ème} trimestre 2022 qui était de 136,27 - l'écart constaté conduit à proposer une augmentation de 3,49% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire la délibération du 13 décembre 2022 a établi que le montant des indemnités d'occupation est défini en fonction des ressources des occupants en se référant aux plafonds de ressources applicables au logement social et aux loyers PLAI, PLUS et PLS .

Les charges récupérables éventuellement facturées en supplément aux locataires sont :

- Charges locatives de la montée
- Provisions contrat chaudière
- Acompte Chauffage collectif
- Taxe des ordures ménagères

Liste des logements concernés

Groupe Scolaire	Adresse du logement	type	surface m2	PLAI	+3,49% Loyer mensuel 2024	PLUS	+3,49% Loyer mensuel 2024	PLS	+3,49% Loyer mensuel 2024
	108 avenue de la Galochère	IV	90	495,00	512,28	630	651,99	810	838,27
	33 rue George Sand	IV	83,14	457,27	473,23	581,98	602,29	748,26	774,37
Joliot Curie	16 avenue J-Jaurès	III	62,89	345,90	357,97	440,23	455,59	566,01	585,76
	16 avenue J-Jaurès	III	62,89	345,90	357,97	440,23	455,59	566,01	585,76
	16 avenue J-Jaurès	IV	74,75	411,13	425,47	523,25	541,51	672,75	696,23
	16 avenue J-Jaurès	IV	74,75	411,13	425,47	523,25	541,51	672,75	696,23
Paul Eluard	2 rue Henri Maurice	III	63,19	347,55	359,67	442,33	457,77	568,71	588,56
	2 rue Henri	III	75,41	414,76	429,23	527,87	546,29	678,69	702,38

	Maurice								
Saint Just	15 rue Le Corbusier	IV	85,84	472,12	488,60	600,88	621,85	772,56	799,52
	15 rue Le Corbusier	IV	85,84	472,12	488,60	600,88	621,85	772,56	799,52
	15 rue Le Corbusier	III	67,35	370,43	383,35	471,45	487,90	606,15	627,30

A noter un type IV situé au 15 rue Le Corbusier est actuellement mis à disposition du CCAS dans le cadre d'une convention sans contrepartie financière.

Les plafonds de ressources annuel en 2023 selon la composition du ménage sont :

		PLAI	PLUS	PLS
1	Une personne seule	12 032 €	21 878 €	28 441 €
2	Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	17 531 €	29 217 €	37 982 €
3	Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	21 082 €	35 135 €	45 676 €
4	Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	23 457 €	42 417 €	55 142 €
5	Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	27 445 €	49 898 €	64 867 €

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2024 une augmentation de 3,49 % des indemnités d'occupation des logements non conventionnés appartenant à la Ville.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

23. Signature de la convention de partenariat régissant l'orientation des habitants de la ville de Saint-Martin-d'Hères vers l'association Solident

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

L'Isère fait partie des départements les plus touchés par la pénurie de dentistes. Une situation qui augmente le taux de renoncement aux soins dentaires, notamment pour les publics les plus fragiles.

L'association Solident œuvre à la réduction des inégalités de santé dentaires en proposant une offre de soins ainsi qu'un accompagnement social principalement aux personnes éloignées ou coupées des soins dentaires. Solident considère que ses partenaires de proximité sont les premiers témoins des conditions de vie des personnes, des freins et discriminations qu'elles vivent pour accéder aux soins dentaires de manière satisfaisante.

Les infirmières du service communal d'hygiène et de santé de la Direction Santé Publique et Environnementale, dans leur mission d'accompagnement des habitants à l'accès aux soins, évaluent les besoins des personnes notamment celles en situation de précarité et éloignées des soins qu'elles rencontrent. C'est à ce titre que la ville demande un conventionnement avec l'association Solident afin de pouvoir devenir partenaires-prescripteurs.

Cette convention définit les habitants cibles selon ces critères :

- toute personne allocataire de la Couverture Santé Solidaire, contributive ou non, ou bénéficiaire de l'Aide Médicale d'Etat, qui échoue depuis au moins 3 années à s'inscrire dans un parcours de soins chez un chirurgien-dentiste par ses propres moyens,
- toute personne en attente d'ouverture ou en rupture de couverture médicale en France,
- toute personne ne correspondant pas aux critères mentionnés précédemment mais dont le prescripteur estime qu'elle se trouve dans une situation de vie qui l'empêche d'accéder à un parcours de soins durable par ses propres moyens depuis au moins 3 années et lui fait risquer d'importantes conséquences sur sa situation sociale ou sur sa santé mentale ou physique.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition demande quelle est la compensation financière, ou l'aide apportée par la Ville à l'association. Il ne comprend pas l'absence de réciprocité.

M. le Maire indique que la Ville n'a qu'un rôle d'orientation. L'association porte une action vers le public de son choix.

Un autre élu de l'opposition partage l'objectif de l'association mais ne comprend pas à quels habitants le mécanisme va bénéficier, sur quels critères, et l'apport de la Ville en l'espèce.

M. le Maire indique que l'orientation est réalisée par des professionnels, et que le constat répond aux problèmes d'accès aux soins dentaires. L'association ne réclame pas de moyens à la Ville, mais uniquement ce travail d'orientation pour les habitants les plus éligibles. Il propose que la délibération soit votée et qu'un retour d'expérience soit fait ultérieurement sur ces questions.

Le rapporteur précise que le financement de l'association pourrait effectivement être une question, mais n'est pas l'objet de la convention. Par ailleurs, il indique que les critères d'éligibilité sont bien indiqués en page 2 de la convention. Il réaffirme que le travail est réalisé par les professionnels de la Ville en matière de santé.

Enfin, il met cette aide aux plus démunis en perspective face à la réforme de l'Aide Médicale d'État envisagée par le Gouvernement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La signature de la convention régissant l'orientation des habitants vers l'association Solident.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

24. Subvention aux écoles 1er degré 2023-2024 - rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 27 du conseil municipal du 29 novembre 2023

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

La délibération n°27 du conseil municipal du 29 novembre comportait des erreurs de totaux dues au traitement du tableau par le logiciel de gestion des délibérations.

La présente délibération propose de rectifier ces erreurs matérielles.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que le tableau du dispositif de la délibération n°27 du conseil municipal du 29 novembre 2023 est rectifié comme suit :

Ecoles	Subvention aux écoles au titre de l'année scolaire 2023 - 2024		Entrées cinéma accompagnants AESH	Total en € Subventions à verser en 2023
	Effectifs réels 2023 - 2024	Subvention correspondante	Réalisées en 2022 - 2023	
Gabriel Péri mat.	88	440	17,50	457,50

Gabriel Péri élém.	181	905	27,50	932,50
V. Couturier mat.	83	415		415
V. Couturier élém.	139	695		695
Paul Langevin mat.	127	635		635
Paul Langevin élém.	177	885		885
Joliot Curie mat.	114	570		570
Joliot Curie élém.	161	805		805
Voltaire mat.	77	385		385
Voltaire élém.	203	1015		1015
Henri Barbusse mat.	92	460		460
Henri Barbusse élém.	161	805		805
Romain Rolland mat.	78	390		390
Romain Rolland élém.	146	730		730
Condorcet mat.	78	390	2,50	392,50
Condorcet élém.	147	735		735
Paul Eluard mat.	71	355		355
Paul Eluard élém.	135	675		675
Paul Bert mat.	76	380	15	395
Paul Bert élém.	119	595		595
Jeanne Labourbe mat.	51	255	7,50	262,50
Pauline Léon	166	830		830
TOTAL	2670	13350	70	13420

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

25. Culture – DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Les Arts du Récit en Isère au titre de l'année 2024

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

La convention pluriannuelle 2022-2025 entre la DRAC ARA, la Région AURA, le Conseil départemental de l'Isère, la Ville et Les Arts du Récit en Isère énonce les orientations de politique culturelle de la Ville ainsi que les objectifs propres à cette association culturelle qui concourt à la réalisation de l'intérêt général communal en matière d'action culturelle. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2025.

Malgré la baisse significative de la subvention régionale pour l'année 2022, le Centre des Arts du Récit poursuit ses activités autour de l'oralité : résidence d'accueil, soutien à la création, aide à la diffusion, formation, mise en réseau, réflexion, recherche et documentation. L'association conduit de multiples projets et collaborations avec les acteurs locaux du territoire comme la poursuite et l'approfondissement des liens avec les services municipaux de la Ville notamment ses secteurs culturels dont Saint-Martin-d'Hères en Scène et la Médiathèque.

En outre, l'association Les Arts du Récit en Isère, scène conventionnée d'intérêt national "Art et Création" contribue au rayonnement de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, la Direction des Affaires Culturelles a instruit les demandes de subventions adressées à la Ville par des associations culturelles conventionnées dont celle de l'association Les Arts du Récit en Isère qui dépasse le seuil de 23 000 euros.

Suite au vote du BP 2024, il conviendra de procéder au versement de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'association Les Arts du Récit en Isère au titre de l'année 2024.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros à l'association Les Arts du Récit en Isère au titre de l'année 2024.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2024 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

26. Culture – DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Citadane au titre de l'année 2024

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Par délibération prise le 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention triennale entre la Ville et Citadane, qui a pris effet à compter du 1er janvier 2022.

La Direction des Affaires Culturelles a instruit dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 les demandes de subventions adressées à la Ville par des associations culturelles conventionnées dont celle de l'association Citadane qui dépasse le seuil de 23 000 euros.

L'association Citadane est partenaire du festival « Hip-Hop Never Stop », temps fort de la programmation 2023-2024 de Saint-Martin-d'Hères en Scène autour des danses urbaines. Ce festival hip-hop qui aura lieu du 30 janvier au 17 février 2024 sur le territoire de l'agglomération fait suite aux 8 années de collaboration entre la Ville et l'association Citadane dans le cadre de la co-organisation et de la mise en œuvre du festival.

Comme décrit dans les objectifs de l'association, l'évolution du projet de l'association dans la mise en place d'ateliers et d'événements/rencontres autour des danses urbaines sur le territoire de la commune présente un caractère d'intérêt général local au regard des politiques municipales de proximité en matière de culture et de sport en direction de la jeunesse.

Dans le cadre des contraintes inflationnistes auxquelles la ville de Saint-Martin-d'Hères doit faire face, les subventions 2024 sont en légère baisse.

Après le vote du BP 2024 au Conseil municipal du 20 décembre 2023, il convient de procéder au versement de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'association Citadane au titre de l'année 2024.

Teneur des débats :

Le rapporteur revient sur la question posée par un des élus d'opposition concernant le rayonnement communal du conservatoire Erik Satie. Il indique les critères pour un classement à l'échelon supérieur, et explique que cela demande une ambition irréalisable au niveau communal, de pas les moyens considérables que cela demanderait.

L'élu d'opposition concerné remercie le rapporteur pour ces précisions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 euros à l'association Citadane au titre de l'année 2024.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2024 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI,

ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

27. Remboursement des frais de missions

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément à l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim est revalorisé.

Bien que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que le remboursement des frais de mission sera effectué de la manière suivante :

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

France métropolitaine		
Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.)	Commune de Paris

		et communes de la métropole du Grand Paris	
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2/ Remboursement des frais de repas:

Choix du remboursement aux frais réels des frais de repas

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations relatives au compte personnel de formation. Ces frais seront à la charge de l'agent sauf pour les préparations concours et examens du CNFPT (prise en charge à partir du 21ème km aller/ retour dans les mêmes conditions que le CNFPT).

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

28. Gestion des postes - Créations et suppressions de postes - création d'un poste en contrat de projet

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Par ailleurs, en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La présente délibération propose de créer un tel poste.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

**LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

(Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

La création à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi non permanent, ouvert au cadre d'emplois des Attachés, grade d'Attaché catégorie A, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein de la Direction Santé Publique et Environnementale au Service Communale Hygiène et Santé

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent verra sa rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra l'IFSE et les indemnités correspondantes en fonction des réglementations en vigueur,

L'agent contractuel sera recruté pour la durée de l'opération dont le planning estimé s'échelonne sur 4 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat (livraison du projet jusqu'à la levée des réserves), l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

LA CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des Affaires Culturelles Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Assistanat au CRC	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, indices bruts de 367 à 558	
Direction sports, jeunesse et vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable du service Associations ressources et moyens	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	
Direction des Finances Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable de la construction budgétaire	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, indices bruts de 444 à 1015	
Direction Éducation Enfance Mission : Responsable des ATSEM		1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707

--	--	--

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Éducation Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable des ATSEM	1 poste relevant du cadre des agents de maîtrise, indices bruts de 372 à 597	
Service Police Municipale Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : ASVP	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs, indices bruts de 367 à 558	
Direction des Systèmes d'informations Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable SIG	1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, indices bruts de 444 à 1027	
Direction des Systèmes d'informations Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Poste passerelle SIG	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs, indices bruts de 367 à 558	

Filière Sécurité

Direction/Service	Création	Suppression
Service Police Municipale Mission : Couvrir le champ le plus large possible des nouveaux enjeux de tranquillité et de sécurité publique	3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale – indices bruts de 368 à 597	
Service Police Municipale Mission : Couvrir le champ le plus large possible des	1 poste relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police	

nouveaux enjeux de tranquillité et de sécurité publique	Municipale – indices bruts de 394 à 597	
Service Police Municipale Mission : Pilote les missions de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.	1 poste relevant du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale – indices bruts de 444 à 821	

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

29. Signature de la Convention d'objectifs avec le Comité Social des employés municipaux pour 2024, attribution de la subvention 2024, et reliquat 2022

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La Ville de Saint-Martin-d'Hères confie la mission d'action sociale en direction des agents de la collectivité au Comité Social des Employés Municipaux de la Ville.

Cette mission vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs en rapport avec la culture, le sport et l'art, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Compte tenu du contexte économique des collectivités, la lisibilité financière pour les années à venir est de moins en moins facile à avoir. Aussi, la Ville est amenée à avoir une gestion des deniers publics de plus en plus contrainte, ce qui a une répercussion sur les aides apportées aux associations martinéroises.

Par ailleurs, une réflexion sur la politique d'action sociale envers le personnel communal est actuellement en cours.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de modifier le mode de calcul de la subvention annuelle, et d'accorder, pour l'année 2024, une subvention forfaitaire de 300 000 €. Ce soutien, auquel s'ajoutent les aides en nature qui font l'objet d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 20 décembre 2023, permettra à l'association de répondre, en 2024, à la mission qui lui est confiée.

Au vu de ce contexte tendu, il conviendra au Comité Social et à la Ville de trouver de nouveaux accords pour l'exercice suivant.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser le versement du reliquat de subvention 2022 d'un montant de 13 050 € dû au Comité social au titre de l'ancienne convention, et selon les modalités de celle-ci (montant indexé sur la masse salariale de la Ville).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité Social des employés municipaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le principe d'aides en nature au Comité Social dont le périmètre et les conditions sont définis dans une convention dite « d'aides en nature » entre la Ville et cette association qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

La mise à disposition de personnel municipal auprès du Comité Social.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité Social des Employés Municipaux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour 2024.

AUTORISE

Le versement de la subvention 2024 à l'association Comité Social pour un montant de 300 000 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2024 de la Ville.

AUTORISE

Le versement, au titre de l'année 2022, du reliquat de subvention à hauteur de 13 050 €, dus au Comité social sur la base du mode de calcul de l'ancienne convention entre la ville et l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2023 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

30. Signature de la Convention d'aides en nature avec le Comité Social des employés municipaux pour 2024

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères confie la mission d'action sociale en direction des agents de la collectivité au Comité Social des Employés Municipaux de la Ville.

Cette mission vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs en rapport avec la culture, le sport et l'art, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La Ville accorde à l'association une subvention, prévue dans une Convention d'objectifs et de moyens soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 20 décembre 2023, subvention qui permettra à l'association de répondre, en 2024, à la mission qui lui est confiée.

Elle soutient également l'action de cette association en facilitant son fonctionnement quotidien par des aides en nature qui comprennent la mise à disposition de locaux, propriétés de la collectivité, des moyens logistiques et une assistance technique et qui font l'objet de la présente convention.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'aides en nature entre la Ville et le Comité Social pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Comité Social des Employés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

Question orales

néant

La séance est levée à **21h35**.

Le Maire

Le secrétaire de séance